



Rainforest Alliance

Modalités en matière de durée du travail concernant les Critères critiques 4.10 et 4.11 de la Norme 2017 pour l'agriculture durable

Juillet, 2017
Version 1

The Rainforest Alliance works to
conserve biodiversity and ensure
sustainable livelihoods by transforming
land-use practices, business practices,
and consumer behavior.

D.R. © 2017 Red de Agricultura Sostenible, A.C.

Ce document est fourni par Red de Agricultura Sostenible, AC (également connu sous le nom de Sustainable Agriculture Network) à Rainforest Alliance, Inc. et / ou à ses successeurs, dans les conditions et sous réserve des limitations énoncées dans la licence perpétuelle, exclusive, et intransmissible accordée par Red de Agricultura Sostenible, AC à Rainforest Alliance, Inc. ou ses successeurs, selon les termes et conditions stipulés dans un contrat entre les parties (le "Contrat"), étant entendu que:

1. Tout le contenu de ce document, y compris, mais sans s'y limiter, les textes, les logos, le cas échéant, les graphiques, les photographies, les noms commerciaux, etc. de Red de Agricultura Sostenible, AC est soumis à la protection du droit d'auteur en faveur de Red de Agricultura Sostenible, AC et des tiers propriétaires qui ont dûment autorisé l'inclusion de leur travail, en vertu des dispositions de la loi fédérale mexicaine sur le droit d'auteur (Ley Federal del Derecho de Autor) et d'autres lois nationales et / ou internationales connexes. Le nom et les marques commerciales de Rainforest Alliance sont la propriété exclusive de Rainforest Alliance.
2. Rainforest Alliance, Inc. et / ou ses successeurs, n'utiliseront que le matériel sous droit d'auteur selon les termes et conditions du Contrat.
3. En aucun cas, il n'est entendu qu'une licence, de quelque nature que ce soit, sur ce document a été accordée à un tiers différent de Rainforest Alliance, Inc. ou de ses successeurs.
4. Sauf pour les termes et conditions énoncés dans le Contrat, il ne faut en aucun cas comprendre que Red de Agricultura Sostenible, A.C a, partiellement ou totalement, cédé ou renoncé au matériel protégé par le droit d'auteur.

Plus d'information ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, visitez www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org

Décharge relative à l'exactitude des traductions

L'exactitude des traductions de tout document relatif au programme de certification de Rainforest Alliance dans des langues autres que l'anglais n'est pas garantie et ne saurait être implicite. Pour toute question relative à l'exactitude des informations contenues dans la traduction, veuillez-vous reporter à la version officielle en anglais.

Toutes divergences ou différences résultant de la traduction ne sont pas contraignantes et ne produisent nul effet aux fins d'audit ou de certification.

POLITIQUE

Date d'émission :	Date butoir :	Date d'expiration :
15 juin 2017	1 ^{er} juillet 2017	Jusqu'à la prochaine révision
Élaboré par :		Approuvé par :
Unité des normes et des politiques, Secrétariat du SAN		Directeur des normes et des politiques
Documents connexes (code et nom du document, le cas échéant) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Norme pour l'agriculture durable, juillet 2017 RA-S-SP-1-V1.2 F, juillet 2017 • Règles de certification, 2017 RA-R-SP-1-V1.2 F 2017 		
En remplacement de :		
-		
Numéro et texte de la clause ou du critère :		
<p>Critère critique 4.10 Les heures de travail régulier de tous les travailleurs ne dépassent pas 48 heures hebdomadaires, avec au moins une journée complète de repos tous les six jours de travail consécutifs. Les travailleurs reçoivent une pause repas toutes les six heures de travail.</p> <p>Critère critique 4.11 Toutes les heures supplémentaires sont volontaires. Les heures supplémentaires ne se traduisent pas par une semaine de travail supérieure à 60 heures au total, sauf circonstances exceptionnelles. Toutes les heures supplémentaires sont rémunérées au taux requis par la législation applicable ou telles que négociées collectivement, selon le taux le plus élevé. À défaut de législation applicable sur les heures supplémentaires à un taux de majoration plus élevé, les heures supplémentaires sont rémunérées 1,5 fois le taux de salaire régulier.</p>		
Applicable à :	Types d'audit :	
Organismes de certification agréés et auditeurs	Tous	
Régions :		
Toutes		
Cultures :	Type d'organisation :	
Toutes	Toutes	

1. Introduction

Rainforest Alliance est un réseau croissant de personnes inspirées et engagées à coopérer pour accomplir notre mission de conserver la biodiversité et d'assurer des moyens de subsistance durables. Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, merci de consulter son site web : <http://www.rainforest-alliance.org>.

2. Politique

2.1 Cadre de la Convention de l'OIT concernant la durée du travail

Les Conventions n° 1 et 30 de l'OIT (Conventions sur la durée du travail) et les Conventions n° 14 et 106 de l'OIT (Conventions sur le repos hebdomadaire) fournissent le cadre des deux principaux critères du Rainforest Alliance relatifs à la durée du travail, qui ont été classés critiques pour la Norme 2017 pour l'agriculture durable, à savoir les Critères critiques 4.10 et 4.11.

- Les Conventions n° 1 et 30 de l'OIT déterminent les principales conditions en matière de durée régulière de travail :
 - 48 heures par semaine ; et
 - 8 heures par jour
- Les conventions n° 14 et 106 de l'OIT prévoient l'obligation d'assurer aux travailleurs 24 heures de repos hebdomadaire.

En outre, l'OIT fait preuve d'une certaine souplesse concernant la durée moyenne de travail, par exemple, concernant les postes de direction et d'agents de sécurité.

Cette adaptabilité est importante au vu de la réalité de la production des exploitations agricoles et bovines, compte tenu du risque de perte des produits périssables, tels que les fruits, les légumes ou les fleurs, la fréquence et l'ampleur croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que la sécurité nécessaire relative aux activités dans les régions confrontées à la criminalité.

Compte tenu du cadre de la convention de l'OIT sur la durée du travail, cette politique du Rainforest Alliance autorise une certaine souplesse en matière de durée du travail dans les organisations certifiées.

2.2 POLITIQUE: MODALITÉS EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL CONCERNANT LES CRITÈRES CRITIQUES 4.10 ET 4.11 DE LA NORME 2017 POUR L'AGRICULTURE DURABLE

La Politique du Rainforest Alliance suivante sur les modalités en matière de durée de travail est obligatoire pour les audits qui se dérouleront à compter du 1^{er} juillet 2017, conformément à la Norme 2017 pour l'agriculture durable et à ses documents connexes relatifs aux normes et aux politiques :

1. Concernant le Critère critique 4.10 sur la durée régulière de travail, les exceptions suivantes sont autorisées pour les organisations auditées conformément à la Norme 2017 :
 - a. Un travailleur peut travailler un maximum de 48 heures par semaine en moyenne, l'année civile servant de base de calcul.
 - b. Un travailleur peut travailler pendant les jours de congé (jours fériés ou dimanches), à condition que ce même travailleur puisse bénéficier de 24 heures de repos pour chaque jour de congé travaillé.
 - i. Rainforest Alliance interdit de substituer cette période de repos par le paiement des heures travaillées pendant lesdits jours de congé.
 - ii. Le nombre maximum de jours de travail consécutifs pour un travailleur est de 18 jours, avec un maximum de trois jours de congé consécutifs, à condition que ce travailleur puisse bénéficier de 72 heures de repos immédiatement après cette période de travail.
2. Concernant le Critère critique 4.11 sur les heures supplémentaires, les exceptions suivantes sont autorisées pour les organisations auditées conformément à la Norme 2017 :
 - a. Les postes de direction et d'agents de sécurité sont régis par les exceptions définies dans la législation locale applicable en matière de travail.
 - b. Pendant les périodes d'exception autorisées par Rainforest Alliance, un travailleur peut travailler un maximum de 56 heures par semaine en moyenne, l'année civile servant de base de calcul.
 - c. Pendant les périodes d'exception autorisées par Rainforest Alliance, un travailleur peut travailler un maximum de 10 heures par jour en moyenne, la période d'exception servant de base de calcul.
 - d. Les périodes d'exception autorisées par Rainforest Alliance sont définies comme suit :
 - i. Risque de perte de récolte dans le cas des fruits, des légumes, des fleurs et des plantes ornementales périssables.
 - ii. Risque imminent de perte ou de dommage causé aux infrastructures, aux machines, au bétail ou aux plantes de cultures.
3. Les organisations certifiées surveillent les taux d'accidents pendant les périodes d'heures supplémentaires et réduisent le contingent d'heures supplémentaires si les taux d'accidents sont plus élevés pendant les périodes d'heures supplémentaires que pendant les heures régulières de travail.
4. L'article 1.j) des Règles de certification Rainforest Alliance 2017 (version 2) s'applique :

Lorsque la loi applicable est plus stricte que la Norme, c'est la loi qui s'applique. Lorsque la Norme est plus stricte que la loi et qu'elle ne la contredit pas, c'est la Norme qui s'applique. Lorsque l'interprétation de la loi applicable constitue un défi en termes de conformité aux critères respectifs de la Norme 2017, Rainforest Alliance analysera chaque situation spécifique et notifiera la décision correspondante.